



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le **trente juin** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
23 juin 2017	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, F. DELATTRE, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, N. LEBON, P. BOURILLON, C. THIROUX, R. ARNOULD-LAURENT, S. IAFRATE, V. PUJOL, , R. BLANCHET, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BOURDY
M. PEUREUX	pouvoir à	JP. MEUR
C. LEPETIT	pouvoir à	M. BRUN
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
E. CIRET	pouvoir à	MC. KARNAY
N. MICHARD	pouvoir à	J. CARRÉ
M. GESBERT	pouvoir à	V. PUJOL

Absente excusée :

J. CLOIREC

Absents :

S. REGNAULT, I. OSSENI

Secrétaire de séance

MC. MORTIER

Élection des délégués et délégués suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur MEUR, après avoir constaté que les conditions de quorum sont réunies, informe que dans chaque circonscription, le collège électoral se compose de l'ensemble des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des députés de la circonscription, mais surtout de conseillers municipaux et de délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs. Les conseils municipaux du département sont donc convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants (décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017) au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Monsieur le Préfet de l'Essonne a défini le mode de scrutin et fixé par arrêté, pour la commune de LA VILLE DU BOIS, à 15 le nombre de délégués et à 5 le nombre de délégués suppléants pour la désignation du collège électoral. Conformément à la Circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017, l'élection des délégués et suppléants a lieu sur la même liste, lors d'un scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (art. L.289 du Code Electoral).

Conformément à l'article R.131 du Code Electoral, l'arrêté de Monsieur le Préfet fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs a été joint aux convocations pour notification.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R.137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (les listes comprennent au plus 15 candidats au titre des délégués et au plus 5 candidats au titre des suppléants (art. L.284).

Les listes de candidats pouvaient être remises au président du bureau électoral (Monsieur le maire ou son remplaçant) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (art. L.289), à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et jusqu'avant l'ouverture du scrutin (art. R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'était admis. Le dépôt d'une liste de candidats pouvant se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au ci-dessus.

Avant l'ouverture du scrutin, deux (2) listes sont remises au Président du bureau de vote.

2017D32

VU le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. BRUN, BOURDY, BOULLIÉ et BLANCHET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

- UCVB
- Vivre autrement en ballade

Composition des listes :

La liste UCVB est composée par MM. MEUR, BERCHON, CARRÉ, PEUREUX, DELATTRE, MORTIER, BRUN, KARNAY, LAVRENTIEFF, DERCHAIN, BOURDY, JOUAN, OSSENI, LEBON, BOURILLON, BOULLIE, THIROUX, CIRET, KARNAY, IAFRATE.

La liste Vivre autrement en ballade par MM. PUJOL, NEFORI, GESBERT, BRECHAT, LECOUVREUR.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25

1^{ère} répartition :

Ont obtenu :

- liste UCVB : 21 voix
- liste Vivre autrement en ballade : 4 voix

Le quotient applicable est : $25/15 = 1,66$

1^{re} répartition :

La liste UCVB obtient : $21 : 1,66 = 12,65$, soit 12 sièges

La liste Vivre autrement en ballade obtient : $4 : 1,66 = 2,40$ soit 2 sièges

Ainsi 14 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 15^{ème} siège :

Liste UCVB 21 : $(12+1) = 1,61$

Liste Vivre autrement en ballade 4 : $(2+1) = 1,33$

La liste UCVB emporte ainsi ce 15^{ème} siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste UCVB : 13 sièges

Liste Vivre autrement en ballade : 2 sièges

Délégués élus

Ordre	Monsieur Madame	NOM	Prénom	Naissance		Qualité	Adresse personnelle		
				Date	Lieu		Adresse Complément d'adresse	Code Postal	Commune
1	Monsieur	MEUR	Jean-Pierre	23/11/1950	HUELGOAT (29)	CM	1, chemin des Clos	91620	LA VILLE DU BOIS
2	Madame	BERCHON	Anne	08/07/1958	UCCLE (Belgique)	CM	12, chemin du Ménil	91620	LA VILLE DU BOIS
3	Monsieur	CARRÉ	Jacky	26/09/1945	LA VILLE DU BOIS (91)	CM	27, rue des Cailleboudes	91620	LA VILLE DU BOIS
4	Madame	PEUREUX	Martine	19/04/1951	CHAMPLAN (91)	CM	48 bis, rue des Joncs Marins	91620	LA VILLE DU BOIS
5	Monsieur	DELATTRE	Frédéric	29/07/1967	BESANCON (25)	CM	48 bis, rue du Grand Noyer	91620	LA VILLE DU BOIS
6	Madame	MORTIER	Marie-Claude	21/03/1960	PARIS 7ème	CM	8, allée des Chanterelles	91620	LA VILLE DU BOIS
7	Monsieur	BRUN	Marcel	03/07/1932	MONTLUCON (03)	CM	12 Bis, rue des Joncs Marins	91620	LA VILLE DU BOIS
8	Madame	KARNAY	Marie-Claude	10/02/1964	SAINT-BRIEUC (22)	CM	52 ter, chemin du Murger à Jamais	91620	LA VILLE DU BOIS
9	Monsieur	LAVRENTIEFF	Pierre Dimitri	19/07/1959	CLICHY (92)	CM	26, rue des Prés	91620	LA VILLE DU BOIS
10	Madame	DERCHAIN	Christelle	14/05/1966	PARIS 9ème	CM	17, Grande Rue	91620	LA VILLE DU BOIS
11	Monsieur	BOURDY	Maurice	20/07/1936	PARIS 14ème	CM	52, Voie des Postes	91620	LA VILLE DU BOIS
12	Madame	JOUAN	Catherine	22/06/1955	LONGJUMEAU (91)	CM	14, allée des Carriers	91620	LA VILLE DU BOIS
13	Monsieur	OSSANI	Ibrahim	07/06/1965	PORTO-NOVO (Bénin)	CM	80 A, route de Nozay	91620	LA VILLE DU BOIS
14	Madame	PUJOL	Véronique	08/07/1956	SURESNES (92)	CM	10 Grande Rue	91620	LA VILLE DU BOIS
15	VACANT *								

* le 15^{ème} siège est vacant car les sièges de délégués ne sont attribués qu'aux conseillers municipaux, en aucun cas à des candidats électeurs, or le second de liste de la liste Vivre autrement en ballade a la qualité d'électeur et à ce titre ne peut être élu délégué.

c) Election des suppléants

Le quotient applicable est : $25/5 = 5$

1re répartition :

La liste UCVB obtient : $21 : 5 = 4,2$ soit 4 sièges

La liste Vivre autrement en ballade obtient : $4 : 5 = 0,8$ soit 0 siège

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège :

Liste UCVB $21 : (4+1) = 4,2$

Liste Vivre autrement en ballade $4 : (0+1) = 4$

La liste UCVB emporte ainsi ce 5^{ème} siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste UCVB : 5 sièges

Liste Vivre autrement en ballade : 0 siège

Suppléants

Ordre	Monsieur Madame	NOM	Prénom	Naissance		Qualité	Adresse personnelle		
				Date	Lieu		Adresse Complément d'adresse	Code Postal	Commune
1	Madame	LEBON	Nicole	24/09/1953	VIERZON (18)	CM	4, allée du Vallon	91620	LA VILLE DU BOIS
2	Monsieur	BOURILLON	Patrick	18/06/1965	PARIS 14ème	CM	14, Ruelle du Presbytère	91620	LA VILLE DU BOIS
3	Madame	BOULLIE	Natacha	25/04/1970	VITRY-SUR-SEINE (94)	CM	23 rue des Cailleboudes	91620	LA VILLE DU BOIS
4	Monsieur	THIROUX	Claude	04/04/1944	PARIS 14ème	CM	7, chemin de Vaux	91620	LA VILLE DU BOIS
5	Madame	CIRET	Eliane	04/07/1949	PARIS 11ème	CM	12, rue des Prés	91620	LA VILLE DU BOIS

Répartition « dérogatoire libre » du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur BRUN rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Lors de la réunion de la commission finances de la Communauté Paris Saclay du 15 juin 2017, le principe de la répartition dérogatoire libre du FPIC a été retenu et a été présenté au vote lors du conseil communautaire du 28 juin 2017. Le principe retenu est le même que celle de l'année dernière à savoir que la CPS prend en charge 100% du FPIC des communes de l'ex Communauté d'Agglomération Europe Essonne (CAEE), 100% du surcoût lié à la fusion pour les communes de l'ex Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et applique les mêmes règles de l'ex Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB) pour Verrières-le-Buisson et Wissous, à savoir, la non prise en charge par l'EPCI. Pour les années suivantes, il y aura une dégressivité de la prise en charge de l'agglomération, soit 20% à prendre en charge par la commune en 2018, 40% en 2019, etc.

Madame PUJOL demande quel est l'impact financier pour LA VILLE DU BOIS.

Monsieur BRUN répond que cela représente 100 000€ pour cette année.

Monsieur MEUR précise qu'à partir de 2018 la commune devra financer 20% du FPIC, puis 40%, etc. à terme c'est 160 000€ qui seront à la charge de la commune.

2017D33

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la répartition par la DRCL pour adopter une répartition « dérogatoire libre »,

VU l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales,

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la transmission de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la répartition « dérogatoire libre » de la manière suivante :

CONTRIBUTEURS	MONTANTS
BURES-SUR-YVETTE	132 188
GIF-SUR-YVETTE	352 803
GOMETZ-LE-CHATEL	29 605
IGNY	155 942
LES ULIS	449 425
ORSAY	278 243
PALaiseAU	543 312
SACLAY	-
SAINT-AUBIN	-
VAUHALLAN	29 866
VILLIERS-LE-BACLE	24 600
VERRIERES BUISSON	397 848
WISSOUS	1 679
PART COMMUNES	2 395 509
PART CPS	10 601 212
TOTAL FPIC	12 996 721

QUESTIONS DIVERSES

Madame PUJOL souhaite rendre un hommage à Madame Simone VEIL qui est décédée dans la journée.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR